



Association Régionale pour l'Action Sociale du District de Nyon  
Comité de direction

**PREAVIS N° 10-18  
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

Comptes 2017

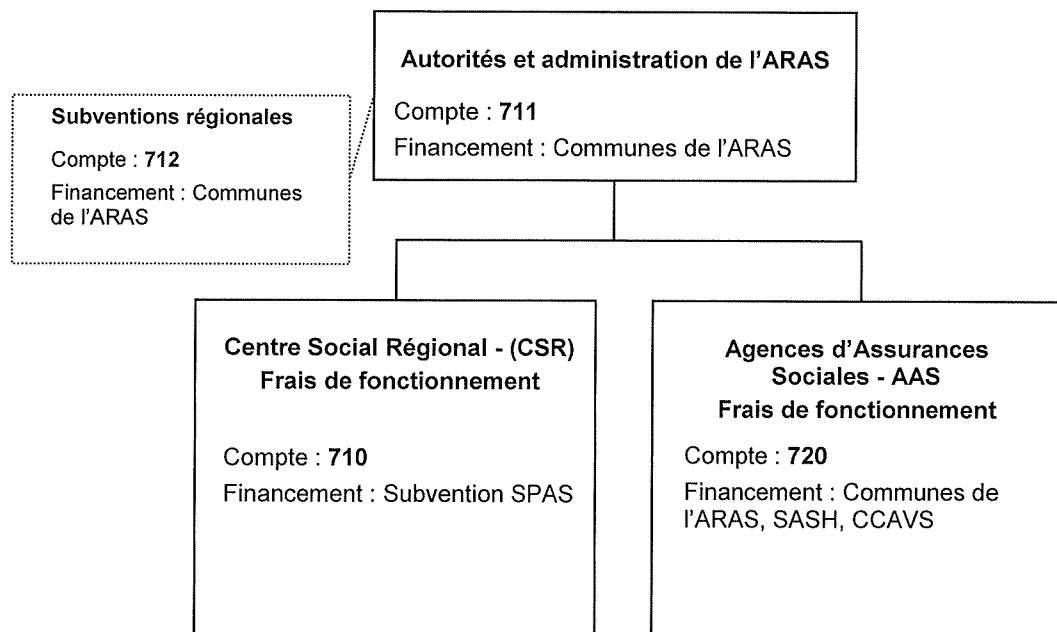
Nyon, le 18 avril 2018

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les comptes relatifs à l'exercice 2017 de l'Association Régionale pour l'Action Sociale (ARAS) du district de Nyon vous sont soumis par le présent préavis, sur la base des points développés ci-après.

## 1. Introduction

Les différents centres de charge peuvent être représentés schématiquement ainsi, avec pour chacun d'eux un mode de financement propre :



### Buts principaux – but optionnel 2016

Les comptes 710 et 720 portent sur les buts principaux de l'Association.

Pour mémoire, l'ARAS Nyon disposait d'un but optionnel dédié à l'Accueil de jour des enfants (Réseau des 11 Communes de Rolle et environs) jusqu'en 2016.

Pour cette raison, les états financiers présentés dans le rapport de révision comportent d'importantes variations entre 2016 et 2017. Le document « annexe aux comptes » en fournit les explications détaillées.

## 2. Descriptif

Chaque centre de charge est commenté ci-après dans son ensemble ; des commentaires détaillés figurent en annexe dans la présentation des comptes.

### ♦ **Compte 710 – Frais de fonctionnement du Centre Social Régional (CSR)**

La mission du CSR s'inscrit dans le cadre de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), qui prévoit notamment l'octroi des prestations du Revenu d'insertion et l'appui social. Ses frais de fonctionnement sont assurés par une subvention cantonale du Service de Prévoyance et d'Aide Sociales (SPAS). Le nombre de dossiers traités est déterminant pour le calcul de cette subvention, basé, entre autres, sur des ratios de gestions qui fixent le nombre de postes financés par groupe-métiers.

Ces dernières années, le nombre de dossiers traités a connu une croissance constante, bien que mesurée. Entre 2016 et 2017, une forme de stabilisation est constatée, avec un nombre de dossiers traités en moyenne mensuelle (dossiers actifs) diminué de 1% par rapport à l'exercice précédent :

|                 | 2017 | 2016 | 2015 |
|-----------------|------|------|------|
| Dossiers actifs | 817  | 826  | 788  |

Dans la mesure où l'adaptation des moyens intervient de manière différée dans le temps (concrètement, un renfort de dotation en personnel est réalisé une fois qu'une tendance à la hausse se confirme), les charges d'exploitation sont en augmentation par rapport à 2016. La subvention octroyée par le SPAS suit d'ailleurs dans le même sens. Toutefois, le résultat général de l'exercice 2017 serait déficitaire si un prélèvement aux « Fond de réserve générale » et « Fond d'égalisation du résultat » n'était pas opéré. En effet, par décision cantonale, la subvention du dernier trimestre a été, comme en 2016, diminuée, avec consigne de compenser le déficit ainsi provoqué en sollicitant ces fonds, comme le prévoit une directive cantonale ad hoc.

Il faut relever que l'exercice « théoriquement déficitaire » est la conséquence de cette décision du SPAS, autorité cantonale en charge de l'action sociale, qui a décidé de ne pas allouer l'entier de la subvention prévue au budget sur la base d'une estimation, au 30 septembre 2017, du résultat attendu en fin d'exercice. Notre bouclage devait en effet présenter un léger excédent de recettes si la subvention prévue au budget avait été versée dans son intégralité.

#### ♦ **Compte 711 – Autorités et Administration de l'ARAS**

Ce compte, comportant les frais propres à l'ARAS (jetons de présence CODIR, honoraires de mandataires, etc.) présente un excédent de recettes de CHF 55'500.-.

Les charges étant financées par les Communes de l'ARAS, l'excédent est à disposition de celles-ci (cf. plus bas « incidences financières »).

#### ♦ **Compte 712 – Subventions régionales versées par l'ARAS**

Les subventions régionales sont intégralement financées par les communes et s'inscrivent dans le cadre de la politique régionale de subventionnement de diverses prestations sociales, qui se veulent complémentaires à celles délivrées par l'ARAS dans le cadre de ses buts principaux (CSR et AAS).

Le résultat de l'exercice 2017 affiche un solde positif de CHF 20'200.-.

Les charges étant financées par les Communes de l'ARAS, l'excédent est à disposition de celles-ci (cf. « incidences financières » ci-dessous).

#### ♦ **Compte 720 – Frais de Fonctionnement des Agences d'Assurances Sociales (AAS)**

Les frais de fonctionnement des AAS sont couverts par une subvention des Communes, une subvention de la Caisse cantonale de compensation en relation avec certains tâches relatives aux activités « AVS » des agences, ainsi qu'une subvention du Service des Assurances Sociales et de l'Hébergement (SASH), destinée à assurer le fonctionnement du Centre Régional de Décision en matière de PC Familles.

Les agences d'assurances sociales vivent une longue période de mutation, voire d'incertitude : au-delà de la réorganisation effectuée dans notre district en 2016 (concentration des activités sur 2 sites plutôt que 4), la mise en œuvre de nouvelles missions liées aux PC Familles ou au recrutement de curateurs volontaires, ainsi que la suppression attendues de certaines tâches déléguées par la CCAVS ou l'OVAM, rend difficile l'atteinte de l'équilibre entre tâches et moyens nécessaires pour les effectuer, ceci d'autant plus que ce objectif doit s'inscrire à moyen ou long terme. Ainsi, par rapport au budget prévu, deux postes n'ont pas été repourvus.

En parallèle, afin de préparer la structure aux défis d'avenir, l'organisation hiérarchique a été repensée. En effet, les ARAS existantes dans le canton réfléchissent à leur positionnement dans le dispositif social cantonal d'une part et d'autre part, elles cherchent à améliorer la lisibilité et l'accessibilité de leurs prestations à la population en proposant leurs services sous l'égide d'une « plateforme d'action sociale régionale » ; cela se traduirait concrètement par, notamment, la suppression des « enveloppes » CSR et AAS. De fait, ces entités se rapprocheraient fortement. Une

telle vision suppose donc de travailler aux fonctionnements internes. Dans cette optique, l'organigramme a été repensé, en cherchant à la fois à structurer les fonctions de manière identique pour les deux secteurs CSR et AAS, à la fois en créant une direction opérationnelle rationalisée, transversale, capable d'agir sur ces deux secteurs.

L'exercice 2017 présente un excédent de recettes de CHF 325'600.-.

Les charges de fonctionnement étant majoritairement financées par les Communes de l'ARAS, l'excédent est à disposition de celles-ci (cf. « incidences financières » ci-dessous).

### 3. Incidences financières

Les incidences financières, par centre de charge, sont les suivantes :

| <b>Compte 710 – Frais de fonctionnement du CSR</b> | Débit | Crédit |
|----------------------------------------------------|-------|--------|
| Aucune incidence directe à charge des communes     | -     | -      |

| <b>Compte 711 – Autorités et Administration de l'ARAS</b> | Débit         | Crédit        |
|-----------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Excédent de recettes                                      |               | 55'511        |
| Restitution aux Communes *                                | 52'851        |               |
| Virement du solde au Fonds de Réserve de l'ARAS           | 2'660         |               |
| <b>Totaux (CHF)</b>                                       | <b>55'511</b> | <b>55'511</b> |

\* Selon population au 31.12.2016 : 96'093 habitants (47 communes) – restitution : CHF 0.55 / hab.

| <b>Compte 712 – Subventions regionales versées par l'ARAS</b> | Débit         | Crédit        |
|---------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Excédent de recettes                                          |               | 20'248        |
| Restitution aux Communes *                                    | 19'218        |               |
| Virement du solde au Fonds de Réserve de l'ARAS               | 1'030         |               |
| <b>Totaux (CHF)</b>                                           | <b>20'248</b> | <b>20'248</b> |

\* Selon population au 31.12.2016 : 96'093 habitants (47 communes) – restitution : CHF 0.20 / hab.

| <b>Compte 720 – Frais de Fonctionnement des AAS</b> | Débit          | Crédit         |
|-----------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Excédent de recettes                                |                | 325'652        |
| Restitution aux Communes*                           | 321'911        |                |
| Virement du solde au Fonds de Réserve ARAS          | 3'741          |                |
| <b>Totaux (CHF)</b>                                 | <b>325'652</b> | <b>325'652</b> |

\* Selon population au 31.12.2016 : 96'093 habitants (47 communes) – restitution : CHF 3.35 / hab.

#### 4. Conclusion

Vu ce qui précède, le CODIR vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARAS DU DISTRICT DE NYON

vu le préavis no 10-18 concernant les Comptes 2017

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### décide :

↳ d'accepter les comptes 2017 de l'ARAS du District de Nyon et notamment pour :

- le compte 710 - frais de fonctionnement du CSR :
  - de prendre note de la sollicitation des fonds d'égalisation du résultat et fonds de réserve, conformément à la directive cantonale en la matière
- le compte 711 – Autorités et Administration de l'ARAS :
  - de restituer aux communes l'excédent de recettes, par déduction sur le solde dû par les communes sur la participation aux charges 2018, ceci à raison de CHF 0,55/habitant
  - d'attribuer le solde au Fonds de Réserve de l'Association
- le compte 712 – Subventions régionales versées par l'ARAS :
  - de restituer aux communes l'excédent de recettes, par déduction sur le solde dû par les communes sur la participation aux charges 2018, ceci à raison de Frs 0,20/habitant
  - d'attribuer le solde au Fonds de Réserve de l'Association
- le compte 720 - frais de fonctionnement des AAS :
  - de restituer aux communes l'excédent de recettes, par déduction sur le solde dû par les communes sur la participation aux charges 2018, ceci à raison de Frs 3.35/habitant
  - d'attribuer le solde au Fonds de Réserve de l'ARAS

↳ de donner décharge à la Commission de gestion pour l'année 2017

↳ de donner décharge au Comité de direction pour sa gestion de l'année 2017

Ainsi adopté par le CODIR, dans sa séance du 18 avril 2018, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

#### AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

La Présidente



S. Schmutz

Le Directeur



A. Steiner

#### Annexes

- Comptes 2017 et commentaires
- Rapport de l'organe de révision